

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-12-11

N° applicatif 6530

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service habitat et développement

HABITAT PRIVÉ - CONVENTION D'OPÉRATIONS DE REVITALISATION URBAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET ACTION COEUR DE VILLE II

Résumé : Par la présente délibération, il est proposé de signer les conventions d'opérations de revitalisation urbaine dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » de :

- la CC du Pays de Barr
- la CC du Ried de Marckolsheim
- la CC de Hanau la Petite Pierre
- la CC de la Région de Molsheim Mutzig
- la CC de la Vallée de Villé
- la CC du Pays de Wissembourg

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver la convention « Action Cœur de Ville » pour Sélestat et l'avenant à la convention « Action Cœur de ville II » de :

- la Commune de Saverne

1. Les conventions d'Opération de Revitalisation du territoire

Par délibération n° CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021, n°CP-2021-10-12-24 du 15 novembre 2021 et n° CD/2018/049 du 22 octobre 2018, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a approuvé les conventions d'adhésion Petites Villes de Demain pour la CC du Pays de de Barr, la CC du Ried de Marckolsheim, de la CC de Hanau-la-Petite-Pierre, la CC de la Région de Molsheim Mutzig, la CC de la Vallée de Villé, la CC du Pays de Wissembourg, la Commune de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, la Commune de Sélestat et la Commune de Saverne.

Ces territoires ayant pu amorcé leurs premières réflexions stratégiques, ils doivent désormais formaliser leurs réflexions par l'approbation d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans toutes ces conventions qu'il vous est proposé d'adopter, les engagements de la CeA sont les suivants :

- ✓ La CeA, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.
- ✓ En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et le suivi de leurs projets.
- ✓ Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

2. Les conventions ORT

La Collectivité européenne d'Alsace pourra intervenir sur les projets qui s'inscrivent dans ses compétences selon les articles L. 1111-9, L.3211-11 et L.3431-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette intervention prendra la forme d'aides en ingénierie et financières dans le cadre des dispositifs existants, sous réserve de l'éligibilité des projets.

a. La convention ORT de la CC du Pays de Barr

La convention comporte 6 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Mobilité : une ville apaisée
- Orientation 2 : Espaces verts : une ville qui respire
- Orientation 3 : Commerce : une ville qui fait lien
- Orientation 4 : Économie et tourisme : une ville qui entreprend
- Orientation 5 : Habitat : une ville qui se renouvelle
- Orientation 6 : Équipements une ville qui s'adapte

Et 41 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

b. La convention ORT de la CC du Ried de Marckolsheim

La convention comporte 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : valoriser la fonction habitat
- Orientation 2 : valoriser la fonction économique et commerciale
- Orientation 3 : valoriser la fonction équipements et services
- Orientation 4 : valoriser la fonction « identité » du centre-bourg

Et 18 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

c. La convention ORT de la CC de Hanau-la-Petite-Pierre

La convention comporte 6 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Habitat
- Orientation 2 : Commerce et artisanat
- Orientation 3 : Développement économique, numérique, touristique
- Orientation 4 : Espaces publics et transition écologique
- Orientation 5 : Patrimoine et identité
- Orientation 6 : Mobilités

Et 39 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

A noter qu'il est prévu une Opération Programmée de l'Amélioration et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2024-2028 au sein des centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller.

d. La convention ORT de la CC de la Région de Molsheim Mutzig

La convention comporte 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : habitat : améliorer l'attractivité résidentielle en centre ancien pour tous les ménages
- Orientation 2 : commerce : renforcer les commerces de proximité et valoriser l'artisanat local
- Orientation 3 : patrimoine, tourisme : valoriser le patrimoine bâti pour accroître l'attractivité culturelle et touristique
- Orientation 4 : environnement : adapter le cadre de vie aux enjeux climatiques et sociétaux

Et 50 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certaines d'entre elles identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

e. La convention ORT de la CC de la Vallée de Villé

La convention comporte 5 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : habitat : réhabiliter et restructurer : vers une offre d'habitat attractive et adaptée
- Orientation 2 : commerce, artisanat : favoriser le développement économique et commercial équilibré
- Orientation 3 : équipements et services : maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services
- Orientation 4 : mobilité : s'engager dans la transition écologique et énergétique
- Orientation 5 : friche : requalifier les espaces en friches

Et 14 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certaines d'entre elles identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

f. La convention ORT de la CC du Pays de Wissembourg

La convention comporte 6 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : habitat au centre-ville : une ville qui se renouvelle
- Orientation 2 : attractivité touristique : une ville qui pérennise ses atouts
- Orientation 3 : attractivité commerciale : une ville qui dynamise
- Orientation 4 : mobilité douce : une ville qui s'active
- Orientation 5 : changements climatiques : une ville qui s'adapte
- Orientation 6 : ingénierie territoriale : une ville qui consolide

Et 32 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certaines d'entre elles identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

2. La convention « Action Cœur de Ville II » de la Ville de Sélestat

À la suite d'une première OPAH-RU animée dans le centre-ville de Sélestat, entre 2016-2021, la commune ainsi que la Communauté de Communes de Sélestat ont souhaité renforcer leur politique volontariste de consolidation du cœur de ville. Celle-ci s'exprime à travers la signature d'une convention ORT le 28 septembre 2020, puis à l'adhésion au dispositif Action Cœur de Ville II (ACV) pour la période 2023-2026 et le lancement d'une nouvelle OPAH-RU sur 2024-2028. À noter qu'il s'agit d'une nouvelle convention cadre, ni la Commune ni la Communauté de communes n'ont été signataires du premier programme Action Cœur de Ville.

Le programme Action Cœur de Ville II, prolongé jusqu'en 2026, porte l'objectif de redynamiser les volets logement, commerces, services et activités dans les centres villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La convention qu'il vous est proposé d'adopter se décline sur la base de 5 axes sectoriels, de sorte à favoriser une appréhension systémique des actions :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ;
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées ;
- Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Axe 5 : constituer un socle de services dans chaque ville.

Et 33 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certaines d'entre elles identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

3. L'avenant à la convention « Action Cœur de Ville II » de la Ville de Saverne

Cet avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (2018-2024) qu'il vous est proposé d'adopter, établit un premier bilan de l'ORT. La Ville de Saverne et la Communauté de communes du Pays de Saverne se sont engagées cette année à poursuivre le programme Action Cœur de Ville, dont la première phase de déploiement s'achevait le 19 septembre 2023. Le périmètre de celle-ci reste inchangé.

Le projet global de Saverne se décline méthodologiquement sur la base des 5 axes :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ;
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées ;
- Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Axe 5 : constituer un socle de services dans chaque ville.

Et 28 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certaines d'entre elles identifiant la CeA comme partenaire potentiel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Barr et de la Communauté de communes du Pays de Barr à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Barr ainsi que la Communauté de communes du Pays de Barr, jointe en annexe au présent rapport;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Marckolsheim et de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Marckolsheim ainsi que la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Ingwiller, Bouxwiller, Wingen-sur-Moder et de la Communauté de communes de Hanau-la-Petite-Pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Ingwiller, la Commune de Bouxwiller, la Commune de Wingen-sur-Moder ainsi que la Communauté de communes de Hanau-la-Petite-Pierre, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Molsheim, Mutzig, Dorlisheim et de la Communauté de communes de la Région de de Molsheim Mutzig à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Molsheim, la Commune de Mutzig, la Commune de Dorlisheim et de la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Villé et de la Communauté de communes de la Vallée de Villé à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Villé ainsi que la Communauté de communes de la Vallée de Villé, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Wissembourg et de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Wissembourg ainsi que la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention Action Cœur de Ville II - Opération de Revitalisation du Territoire de Sélestat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de Sélestat, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'approuver l'avenant à la convention Action Cœur de Ville II - Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Saverne à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et notamment la Commune de de Saverne, jointe en annexe au présent rapport ;
- De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de projet des ORT précitées ;

- De désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local des opérations de revitalisation du territoire précitées : Mme Nathalie KALTENBACH, M. Robin CLAUSS, Mme Catherine GREIGERT, M. Charles SITZENSTUHL, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Laurent KRIEGER, Mme Chantal JEANPERT, M. Philippe MEYER, Mme Monique HOULNE, M. Frédéric BIERRY, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Paul HEINTZ, Mme Michèle ESCHLIMANN et M. Jean-Claude BUFFA.